NATIONS UNIES TD



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. LIMITÉE

TD/B/49/SC.2/L.2 21 octobre 2002

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT Quarante-neuvième session Genève 7-18 octobre 2002 Point 5 de l'ordre du jour

Comité de session II

CONTRIBUTION DE LA CNUCED À L'ÉVALUATION ET À L'EXAMEN FINALS DE L'APPLICATION DU NOUVEAU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE DANS LES ANNÉES 90: AJUSTEMENT STRUCTUREL ET RÉDUCTION DE

DE LA PAUVRETÉ EN AFRIQUE

Conclusions concertées

- 1. La session du Conseil du commerce et du développement a eu lieu à un moment très prometteur pour les peuples d'Afrique. Le Conseil se félicite de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur le nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique qui est un programme de l'Union africaine par l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, le 16 septembre 2002 (résolution A/57/2), et la considère comme un important jalon dans l'histoire de l'Afrique et dans ses relations avec la communauté internationale sur la base de partenariats.
- 2. Le nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) représente un effort résolu des Africains pour prendre en mains leur propre destin par le biais d'un développement économique et social fondé sur les principes de la démocratie, de la bonne gouvernance et

du règlement pacifique des différends et reposant sur des mécanismes propres à garantir l'application de ces principes. La communauté internationale a énergiquement appuyé le NEPAD, en tant que contribution majeure aux efforts ayant pour objet de placer l'Afrique sur la voie d'une croissance durable en vue d'atteindre l'objectif convenu au niveau international d'une réduction de moitié de la pauvreté d'ici à 2015.

- 3. Compte tenu de l'examen indépendant du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, le Conseil invite la CNUCED à en retirer des leçons utiles pour les activités qu'elle entreprendra à l'appui du NEPAD.
- 4. Le Conseil se félicite du regain d'intérêt porté à la réduction de la pauvreté et note avec satisfaction que les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) facilitent l'adoption de démarches cohérentes et intégrées dans la conception des politiques de développement. Le Conseil reconnaît également que les DSRP exigent beaucoup de ressources et que leur mise au point fait partie d'un processus d'apprentissage qui devrait être régulièrement évalué de façon indépendante. Il considère donc le rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé De l'ajustement à la réduction de la pauvreté: qu'y a-t--il de nouveau? comme une contribution au processus d'évaluation des politiques.
- 5. Les récentes conférences internationales ont été unanimes à reconnaître l'importance des partenariats, de la responsabilité des pays et de la participation. Le Conseil constate que la mise en application de ces principes demeure un objectif majeur. À cet égard, il prend note des débats sur les politiques internationales, notamment la rationalisation de la notion de conditionnalité, et encourage les pays bénéficiaires à poursuivre leurs efforts pour améliorer les politiques macroéconomiques nationales.
- 6. Vu les effets positifs que des politiques macroéconomiques saines et un environnement extérieur favorable exercent sur la croissance économique, ainsi que la nécessité de veiller à ce que les fruits de la croissance profitent à chacun, et notamment aux pauvres, le Conseil souligne combien il importe d'aider les pays à procéder effectivement à des «analyses plus systématiques de la pauvreté et de ses incidences sociales» dans la mise en œuvre des DSRP.
- 7. Le Conseil constate que l'allégement de la dette et l'aide publique au développement (APD) peuvent grandement contribuer à dynamiser les ressources nationales, pierre angulaire du

développement et met l'accent sur le rôle du commerce en tant que source de développement. Il se félicite de l'initiative relative aux pays pauvres très endettés (PPTE) et souligne qu'il faut en hâter la mise en œuvre, trouver une solution durable au problème de l'endettement des pays les plus pauvres et évaluer cas par cas le degré d'endettement tolérable au-delà de la date de fin de processus. Débiteurs et créanciers doivent se partager la responsabilité consistant à prévenir et à régler les situations d'endettement insupportables. L'assistance technique à la gestion de la dette extérieure et au suivi de l'évolution de la dette peut jouer un rôle non négligeable et devrait être renforcée. Tant le volume que la qualité de l'APD sont des éléments importants de son efficacité. Le Conseil se félicite donc des engagements pris au titre du Consensus de Monterrey d'accroître l'APD et de la rendre plus efficace.

- 8. Le Conseil reconnaît que le commerce est un important moteur du développement économique en Afrique et recommande à cet égard d'améliorer l'accès des produits africains aux marchés dans le cadre de la Déclaration ministérielle de Doha, sans préjuger des résultats des négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et en vertu d'accords préférentiels. Dans cette optique, il engage les pays développés à aider les pays africains à améliorer leurs capacités, notamment en remédiant aux limites de l'offre et en encourageant la diversification, pour qu'ils puissent pleinement tirer parti de telles perspectives, compte tenu de la nécessité d'offrir aux pays en développement un accès aux marchés. Par ailleurs, le Conseil souligne combien il est important que les pays africains adhèrent à l'OMC et encourage la CNUCED à les y aider dans l'exercice de son mandat.
- 9. La CNUCED devrait, dans le cadre de son mandat et dans ses domaines de compétence, assumer le rôle qui lui incombe en apportant son concours au NEPAD. À cet effet, elle devrait continuer de coopérer avec les pays et les organismes africains et étudier des moyens d'améliorer la collaboration avec les institutions de Bretton Woods à l'appui des stratégies de réduction de la pauvreté, de façon à renforcer les capacités et à définir des modalités appropriées de division du travail. Il faut qu'elle continue de fournir des analyses pertinentes et des conseils de politique générale sur le développement de l'Afrique.
